

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



## LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation :</b> 9 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

### DELIBERATION N° 2026-09-57

**Objet :** Acquisition de barrière anti-franchissement – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;

VU le dispositif de cofinancement « Région Sud, Région Sûre » dans le cadre de l'aide aux forces de sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des manifestations, en réglementant la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules à moteur ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE à la majorité** (5 abstentions) l'acquisition de barrière anti-franchissement ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

|             |                          |     |      |             |
|-------------|--------------------------|-----|------|-------------|
| ✓           | Autofinancement communal | 50% | soit | 9 869,40 €  |
| ✓           | Financement Région       | 50% | soit | 9 869,40 €  |
| Montant HT  |                          |     |      | 19 738,80 € |
| Montant TTC |                          |     |      | 23 686,56 € |

**AUTORISE** le Maire à solliciter de la Région PACA une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancement « Région Sud, Région sûre » ;

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

| Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal<br>Séance du 15 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                  |               |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Date de la convocation : 9 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                  |               |              |
| Nombre de conseillers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | en exercice : 27 | présents : 24 | votants : 27 |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                  |               |              |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                  |               |              |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                  |               |              |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                  |               |              |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-42**

**Objet :** Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale notamment ses articles L2121-7 à 28) ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur, conformément à l'article L2121-8 du CGCT qui stipule :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Doivent cependant obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- ✓ les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2) ;
- ✓ le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19) ;
- ✓ l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2) ;
- ✓ les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du bulletin d'information municipale (article L.2121-27-1).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE, à l'unanimité**, d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, joint à la présente.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMAR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation :</b> 9 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-43**

**Objet :** Instauration du dispositif de « Participation citoyenne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

VU la circulaire ministérielle IOCJ 1117146J du 22 juin 2011 ;

VU l'avis favorable des services préfectoraux ;

VU l'avis favorable de la commandante du groupement de gendarmerie départementale ;

Le dispositif de la participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance et associe les habitants de la commune à la protection et à la sécurité de leur environnement. Il est complémentaire de l'action de la Gendarmerie Nationale et de la mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien.

En aucun cas, ce dispositif et ses partenaires citoyens ne peuvent se substituer à l'action des forces de la gendarmerie ou de la police municipale. Le dispositif ainsi mis en place est constitué de bénévoles non investis de prérogatives de puissance publique. Il s'inscrit dans une démarche de partenariat et de proximité avec la population. Il est le levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. Le Maire est le chef d'orchestre de ce dispositif.

Ce dispositif vise à développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité et de la remontée d'information, renforcer localement les liens et le contact avec la gendarmerie et la police municipale, développer le relationnel et l'entraide entre les citoyens d'une même commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- ✓ l'instauration de ce dispositif ;
- ✓ le protocole « Participation citoyenne » ;
- ✓ la charte du voisin référent.

et d'autoriser le Maire à signer lesdits documents.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE, à la majorité** (5 votes contre et 2 abstentions),
  - ✓ l'instauration de ce dispositif ;
  - ✓ le protocole « Participation citoyenne » ;
  - ✓ la charte du voisin référent.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## PROTOCOLE

Etablissant un dispositif de « PARTICIPATION CITOYENNE »

sur la commune de LES MEES 04190

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L2211-1 et L 2212-1

Vu le code de la sécurité intérieure en son article L 132-3

Vu la loi n° 2007-297 du 05 Mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance.

Vu la circulaire de Ministre de l'Intérieur INTA 1911441 J du 30 avril 2019, relative au dispositif de la Participation Citoyenne.

Entre

Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence à Digne les Bains 04000

Monsieur le Maire de la commune des Mées 04190

Madame la Commandante de Compagnie de Gendarmerie Départementale à Digne les Bains ou son représentant local sur la commune des Mées.

Il est convenu ce qui suit :

Le dispositif de la « Participation Citoyenne » s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance et il associe les habitants de la commune à la protection et à la sécurité de leur environnement.

Il est complémentaire de l'action de la Gendarmerie Nationale et de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien.

En aucun cas, ce dispositif et ses partenaires citoyens, ne peuvent se substituer à l'action des forces de Gendarmerie ou de Police Municipale,

Le dispositif ainsi mis en place, est constitué de bénévoles non investis de prérogatives de puissance publique. Il s'inscrit dans une démarche de partenariat et de proximité avec la population. Il est un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Le Maire de la commune est le « chef d'orchestre » du dispositif, il en est le pivot central.

Ce dispositif vise à :

↳ Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité et de la remontée d'information.

↳ Renforcer localement les liens et le contact avec la Gendarmerie Nationale et les fonctionnaires de la Police Municipale.

↳ Développer le relationnel et l'entraide entre les citoyens d'une même commune.

Le présent protocole a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat entre le Maire et les Elus, les forces de sécurité de l'Etat et les citoyens de la commune de Les Mées.

## **Article 1 : OBJET**

Le Maire de la commune des Mées (04190) et la Gendarmerie Nationale, mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance, sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage, structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la Gendarmerie Nationale de tout événement suspect ou de tout fait dont ils seraient témoins et qui serait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

## **Article 2 : ROLE DU MAIRE**

Le Maire est responsable de l'animation, de la coordination, de la mise en œuvre de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

Le Maire est un acteur essentiel dans la politique sécuritaire de sa commune.

Il tient un rôle incontournable en matière de sécurité, disposant à ce titre d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance.

Il ne peut et ne doit agir seul. La politique menée pour prévenir et combattre la délinquance, se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de bénévoles de la commune qui seront appelés à intégrer le dispositif de la participation citoyenne.

Sous l'autorité de l'édile, cet outil de prévention fonctionne en partenariat avec la Gendarmerie locale et le service de la Police Municipale.

Une fois l'équipe constituée, une réunion sera organisée par le Maire et le responsable territorial de la Gendarmerie Nationale ou son représentant.

Seront alors présentées la doctrine de la participation citoyenne, la nature et la manière de faire remonter les informations susceptibles d'intéresser la Gendarmerie Nationale.

Le rôle de chacun sera défini au sein du dispositif.

## **Article 3 : ROLE DES CITOYENS REFERENTS**

Un ou plusieurs citoyens seront choisis sur la commune de Les Mées (04190). Il appartiendra au Maire de la commune et au responsable local de la Gendarmerie Nationale de recruter des citoyens sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Le responsable de la Gendarmerie Nationale locale, dispensera à chaque citoyen référent, une information spécifique portant sur son champ de compétence, sur les éléments nécessaires à l'information de la Gendarmerie, sur les actes élémentaires de prévention ainsi que sur les réflexes à développer lorsqu'il sera témoin d'une situation ou d'un événement qui lui paraîtront anormaux.

Chaque citoyen référent devra diffuser des conseils préventifs auprès de ses voisins et d'une manière plus générale, auprès de l'ensemble de la population.

Dans le cadre de dispositifs particuliers mis en place localement par la Gendarmerie, les citoyens référents pourront y être associés. C'est notamment le cas de l'opération « Tranquillité vacances ».

En aucun cas le dispositif de participation citoyenne, ne doit et ne peut se substituer à l'action de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

Les citoyens référents n'ont pas vocation à patrouiller, à contrôler.

Hors le cas de la légitime défense de soi ou d'autrui, strictement défini par la loi, les citoyens ne doivent pas intervenir physiquement.

#### **Article 4 : ROLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Un gendarme référent sera désigné par le responsable local de la Gendarmerie Nationale.  
Il sera l'interlocuteur privilégié et direct avec les citoyens.  
Il recueillera les informations transmises.  
Il guidera les citoyens de son réseau dans leur rôle propre et leur dispensera des messages et des renseignements aux fins d'information de la population.  
Le Gendarme référent est en quelque sorte l'agent de liaison entre les forces de sécurité de l'Etat, le Maire et la population via les citoyens référents.

#### **Article 5 : CIRCULATION DE L'INFORMATION**

Chaque habitant de la commune doit être sensibilisé au fait que, pour assurer la tranquillité, la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de signaler aux citoyens référents tous les faits qui selon eux pourraient causer un trouble à l'ordre public.  
Dès qu'il est rendu destinataire d'une information relative à un acte d'incivilité ou pouvant occasionner un trouble à l'ordre public, le citoyen référent relaie sans délai cette information au militaire de la Gendarmerie référent.  
Lors des réunions avec les citoyens référents, il sera fait rappel du numéro d'urgence 17 et de son utilisation.

#### **Article 6 : INFORMATION AU MAIRE**

En application de l'article L 132 -3 du code de la sécurité intérieure libellé ainsi qu'il suit :

*«L Maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Gendarmerie Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de sa commune »*

Tenu par le respect du secret professionnel objet de l'article 11 du code de procédure pénale, le Maire est informé par le responsable local de la Gendarmerie Nationale des infractions ou des accidents causant un trouble à l'ordre public commis sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne a été mis en place.

#### **Article 7 : ANIMATION DU DISPOSITIF**

Le Maire tient un rôle incontournable dans la sécurité et la lutte contre les incivilités et la délinquance.

A ce titre, il anime le réseau des participants citoyens. En partenariat avec le responsable local de la Gendarmerie Nationale, le chef de la police municipale ainsi que le gendarme référent, il organise des réunions d'information.

Ces réunions ont pour but de fluidifier, d'harmoniser et de faire le point sur le fonctionnement du dispositif.

Ces réunions ont également pour fonction d'orienter les surveillances et de cibler certaines infractions dans le cas de phénomènes précis. (Répétition par quartier, par établissement, par mode opératoire Etc...)

**Article 8 : VISIBILITE DU DISPOSITIF**

Le maire peut implanter la signalitique annexée au présent protocole aux entrées de la commune, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

**Article 9 : BILAN EVALUATION**

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif, sera effectuée à l'initiative du Maire et du représentant local de la Gendarmerie Nationale.

De la même manière, une évaluation est réalisée annuellement par le Maire et le responsable local de la Gendarmerie Nationale.

Cette évaluation sera transmise à Mme la Préfète des Alpes-de-haute-Provence ainsi qu'à Mr le Procureur de la République à Digne-les-Bains.

Elle portera notamment sur l'analyse de la délinquance de proximité constatée, sur les bonnes pratiques identifiées, sur les difficultés rencontrées et éventuellement, les améliorations à apporter.

**Article 10 : DUREE DU PARTENARIAT**

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans (3), à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en trois exemplaires à LES MEES le .....



## COMMUNE DE LES MEES 04190

### CHARTRE DU « VOISIN REFERENT »

Dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne » mis en place à Les Mées, entre d'une part, le Maire de la commune et d'autre par Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence, et Mme La Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Alpes de Haute Provence à Digne les Bains (04000)

Mr...

Mme ...

souhaitant participer au dispositif au titre de « voisin référent », se propose :

☞ Relever et/ou informer la Gendarmerie locale, de tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (présence inhabituelle et/ou récurrente de véhicules extérieurs, personnes extérieures avec attitude de repérage, démarcheurs non habituels Etc...)

☞ Surveiller, à la demande d'un voisin, son bien, durant une période d'absence donnée.

☞ Diffuser le plus largement possible à la population du quartier, tout conseil de prévention transmis par la Gendarmerie ou la municipalité, visant à lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

☞ Etre à l'écoute des habitants du quartier considéré, soit qu'ils aient des informations pouvant intéresser la Gendarmerie, soit qu'ils aient été victimes (Cambriolages – vols - dégradations) soit en raison de vulnérabilité (séniors – personnes isolées – personnes handicapées).

☞ Informer sans délai la Gendarmerie de tout événement préoccupant, celle-ci prenant alors en charge la situation et informera le Maire des faits et des mesures prises.

☞ Agir en toutes circonstances et quels que soient les événements de manière citoyenne, sans se substituer à l'action de la Gendarmerie, sa fonction ne lui conférant aucun pouvoir de police administrative ou judiciaire.

En outre, le voisin référent est conscient qu'aucune information relative à la vie privée de son voisinage ou revêtant un caractère politique raciste, racial ou religieux ne peut être portée à la connaissance de la Gendarmerie par ses soins. En cas de doute, il s'engage à solliciter l'avis du correspondant de l'unité de Gendarmerie.

Connu des habitants de son quartier, le voisin référent signataire de la présente charte a proposé ses services auprès du Maire de la commune. Il peut toutefois être mis un terme à son investissement de manière unilatérale par le Maire, dans le cas où sa participation ne serait pas conforme à l'esprit du dispositif décrit dans la charte.

Le signataire déclare par la présente avoir pris connaissance des modalités de participation et de l'esprit de participation citoyenne dans le quartier sur la commune de Les Mées

Fait à Les Mées le

Le voisin référent

Le Maire de Les Mées

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-44**

**Objet :** Instauration des 1607 heures annuelles et l'aménagement et la réduction du temps de travail, régularisation

- VU la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2001 instaurant la réduction du temps de travail et fixant la durée du travail hebdomadaire du personnel communal à 35 heures ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
- VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale le temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

### **Rappel du cadre légal et réglementaire**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

En conséquence, pour un agent à temps complet :

- ✓ la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

- ✓ la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

|                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                        |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Nombre de jours de l'année</b>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                        | 365 jours             |
| <b>Nombre de jours non travaillés :</b><br>- Repos hebdomadaire :<br>- Congés annuels :<br>- Jours fériés :<br>- <b>Total</b>                                                    | 104 jours (52x2)<br>25 jours (5x5)<br>8 jours (forfait)<br>137 jours                                                                                                   |                       |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                        | (365-137) = 228 jours |
| <b>Calcul de la durée annuelle</b><br>2 méthodes :<br>soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à<br>ou<br>soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à | <br> | 1600 h<br>1600 h      |
| <b>+ Journée de solidarité</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                        | 7 h                   |
| <b>TOTAL de la durée annuelle</b>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                        | <b>1607 heures</b>    |

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération et des prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

- ✓ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- ✓ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ✓ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en

œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 de finances du 29 décembre 2010 pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- ✓ 3 jours ouvrés par an pour 35h50 hebdomadaires ;
- ✓ 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- ✓ 9 jours ouvrés par an pour 36h50 hebdomadaires ;
- ✓ 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- ✓ 15 jours ouvrés par an pour 37h50 hebdomadaires ;
- ✓ 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- ✓ 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et moins de 39 heures hebdomadaires ;
- ✓ 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ou au seuil minimum de 35h00 ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Celles et ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le cycle de travail, pour certains services (Enfance-Jeunesse, Service scolaire, périscolaire, restauration, propreté bâtiminaire, etc.) peut être calculé sur le volume annuel de 1607h (annualisation).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE à l'unanimité**, d'appliquer les conditions de durée de travail ci-dessus à compter de la transmission de la présente au contrôle de légalité

**DIT** que dans le respect de la durée légale du temps de travail fixée ci-dessus, le comité social territorial, issu des prochaines élections et installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, sera amené à statuer sur les cycles de travail affectés à chaque service, déterminés en fonction des besoins estimés de la population.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



## LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance : Philippe LEHOUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

### DELIBERATION N° 2026-09-45

**Objet** : Créations et suppression de postes dans les cadres d'emplois de la filière « Police municipale »

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité de pallier le départ, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain du responsable du service de police municipale et son remplacement ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renforcer les actions de prévention et les effectifs du service de police ;

Il est proposé au conseil municipal de créer

- ✓ 2 (deux) emplois d'agents de police municipale (gardien-brigadier ou brigadier-chef principal), catégorie C.

Il est précisé que ces postes ne peuvent être occupés par des agents contractuels.

- ✓ 1 (un) emploi d'agent de surveillance de voie publique – ASVP, Filière « Administrative » ou « Technique » - catégorie C ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE à la majorité** (5 abstentions) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 :

- ✓ 2 emplois d'agents de police municipale (gardien-brigadier ou brigadier-chef principal), catégorie C ;
- ✓ 1 (un) emploi d'agent de surveillance de voie publique – ASVP, Filière « Administrative » ou « Technique » - catégorie C ;
- ✓ de supprimer, dans la filière « Police municipale », dans le cadre d'emplois des « chefs de service de police municipale », l'emploi de chef de service de police municipale, catégorie B.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DIT** que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,  
  
Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance : Philippe LEHOUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-46**

**Objet :** Création de poste dans les cadres d'emplois de la filière « Administrative »

VU le Code général de fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'assurer un meilleur service à la population tout en assurant la montée en compétence du service ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, d'un poste dans la filière « Administrative », cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE à l'unanimité** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, d'un poste dans la filière « Administrative », cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B ;

**DIT** que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation :</b> 9 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-47**

**Objet** : Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction - PREAD

- VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDERANT que le départ du DGS (directeur général des services) qui bénéficie à titre personnel (délibération du conseil municipal 2008) de l'octroi de la prime de responsabilité, au taux maximum de 15% de son traitement brut, impose la création, plus générale, de cette prime, au titre de la fonction ;

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 714-4 du CGFP (code général de la fonction publique).

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié par le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 indique dans son article 2 :

*« Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.*

*Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. »*

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de créer, au 1<sup>er</sup> octobre 2026, ladite prime de responsabilité, payable mensuellement, dans la limite d'un taux maximum de 15%.

L'attribution de cette prime au futur DGS fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE à l'unanimité** de créer, au 1<sup>er</sup> octobre 2026, ladite prime de responsabilité, payable mensuellement, dans la limite d'un taux maximum de 15% ;

**DIT** que l'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-48**

**Objet :** Régime indemnitaire – Police municipale - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement - ISFE

- VU le décret n°2014-614 du 26 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

VU la délibération n°2025-02-05 du conseil municipal du 17 février 2025, instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière « Police municipale » ;

Pour faire suite au départ du chef de service de police municipale dont la suppression de l'emploi est demandée par ailleurs et à la création de deux emplois d'agents de police municipale ainsi qu'à l'amélioration de leur attractivité, il est proposé de modifier le taux de la part fixe et le montant de la part variable comme suit :

| Grade                          | Part fixe<br>(dans la limite<br>des taux sui-<br>vants) | Part fixe<br>(proposée au<br>vote) | Part variable<br>(montant pla-<br>fond brut pro-<br>posé au vote) |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Brigadier-chef principal       | 30%                                                     | C1 28%                             | 5 000 €                                                           |
| Gardien-brigadier et brigadier |                                                         | C2 25%                             |                                                                   |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- ✓ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ✓ les compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ les qualités relationnelles ;
- ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE à l'unanimité :**

- ✓ le taux de la part fixe de l'ISFE ;
- ✓ le montant de la part variable tel que fixé ci-dessus.

**DIT que :**

- ✓ la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) ;
- ✓ la part variable peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond ;
- ✓ pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- ✓ pendant un temps partiel thérapeutique, cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;

- ✓ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMAR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



## LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation :</b> 9 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

### DELIBERATION N° 2026-09-49

**Objet :** Modalités d'indemnisation des animateurs occasionnels recrutés par voie de contrat d'engagement éducatif - CEE

- VU le Code de l'action sociale et de la famille – CASF, notamment ses articles L432-1, 2 et 3 ;
- VU le CASF, notamment ses articles D432-1,2 et 3 ;
- VU le Code du travail notamment ses articles L3161-1 L3162-3, L3163-1 et L7124-1 ;
- VU la délibération 2025-02-08 du conseil municipal du 17 février 2025, instaurant le recours au CEE et le barème des indemnités ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de valoriser l'engagement des jeunes fréquentant l'Espace Jeunes communal ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir occasionnellement, pendant les congés scolaires, au recrutement d'animateurs sous Contrat d'Engagement Educatifs ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir au contrat d'engagement éducatif pour des activités exercées occasionnellement d'animation ou de direction dans des accueils de loisirs sans hébergement ou des centres de vacances.

Ce dispositif constitue un complément aux possibilités de recours des collectivités territoriales aux agents contractuels de droit public pour assurer des missions temporaires sur les services d'accueil de mineurs, contrats de droit public qui sont eux soumis au respect des prescriptions minimales de temps de travail.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en accueil de loisirs ou séjours de vacances. Il peut être conclu entre une personne physique (animateur, assistant sanitaire, surveillant de baignade, adjoint, économe, directeur) et un organisateur d'accueils collectifs de mineurs.

Ce contrat permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

Par nature, les fonctions occupées par les titulaires de CEE ne constituent pas un emploi permanent : il s'agit par définition de répondre à des besoins temporaires et saisonniers.

Ce contrat de travail est soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération.

Toutefois le CEE ne peut déroger aux conditions spécifiques d'emplois de mineurs dont la principale est la durée journalière (7 à 8h00 maximum) et hebdomadaire (35h00) de travail.

La durée maximale journalière de travail des animateurs majeurs est fixée à 10h00 et hebdomadaire à 48h00.

La commune, dans le cadre d'un projet futur d'accès au BAFA, pour les jeunes Méens fréquentant prioritairement l'Espace Jeunes, souhaite maintenir le recrutement, dans le cadre d'un CEE, de jeunes majeurs, stagiaires ou titulaires du BAFA.

Les conditions d'emplois de ces deux populations, nous imposent de réfléchir à une juste indemnisation forfaitaire des animateurs majeurs.

La rémunération minimum des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le taux horaire du SMIC, à date 52,93 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

✓ de maintenir le recours à des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) ;

| d'approuver le barème ci-dessous ; | Animateurs mineurs<br>(35h00 hebdomadaires) | Animateurs majeurs<br>(48h00 hebdomadaires) |
|------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Non diplômés                       | 60,00 € net/jour                            | 82,00 € net/jour                            |
| Stagiaires BAFA                    | 65,00 € net/jour                            | 89,00 € net/jour                            |
| Diplômé BAFA ou autres             | 70,00 € net/jour                            | 96,00 € net/jour                            |

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE à l'unanimité :**

- ✓ le maintien du recours au contrat d'engagement éducatif ;
- ✓ les montants fixés au barème ci-dessus ;

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance : Philippe LEHOUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-50**

**Objet :** Projet Educatif De Territoire – PEDT - Approbation

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L551-1 et R551-13 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 à 22 ;
- VU la Convention Territoriale Globale – CTG 2026/2030, approuvée le 25 février 2026, par délibération n°2026-02-03 ;
- VU les avis du Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports, de la Caisse d'allocation familiale et du coordonnateur de la CTG P2A ;

## Le Projet Educatif de Territoire

Conçu en 2014 comme cadre d'organisation des activités périscolaires pour accompagner la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires, le projet éducatif territorial, ou PEDT, permet à une commune ou à un groupement de communes d'organiser avec ses partenaires, aux côtés de l'école et en complémentarité avec elle, une offre éducative adaptée aux besoins des enfants du territoire.

Il favorise la coordination entre les familles, les écoles et établissements scolaires, les équipes d'animation, les associations, les structures culturelles et sportives, les caisses d'allocations familiales et les services de l'État.

Son objectif est de mieux articuler les différents temps de la vie de l'enfant : le temps scolaire, les accueils du matin et du soir, la pause méridienne, le mercredi et les loisirs en général.

## Le Projet Educatif de Territoire de 2<sup>ème</sup> génération

Depuis 2026, le PEDT de 2<sup>ème</sup> génération prolonge et renforce les projets déjà mis en place dans de nombreux territoires. Il ne constitue pas un nouveau dispositif qui viendrait s'ajouter aux autres politiques éducatives locales. Il doit au contraire permettre de mieux coordonner les actions existantes, de les rendre plus claires pour les familles et de renforcer leur qualité.

Il prend désormais en compte l'ensemble du parcours éducatif des enfants et des jeunes, de 3 à 17 ans, qu'ils soient scolarisés ou qu'ils résident sur le territoire, pendant les périodes scolarisées et pendant les vacances.

CONSIDERANT la nécessité de rendre compatible notre ancien PEDT datant de 2014 et les divers documents pédagogiques en vigueur avec la Convention Territoriale Globale établie entre Provence Alpes Agglomération, certaines de ses communes membres dont Les Mées et les Caisses d'Allocations Familiales ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE à l'unanimité** le PEDT 2026-2030, joint à la présente ;

**DIT** que le comité de pilotage – COPIL, instauré par l'article 7.1 (page 16) se réunira régulièrement pour en effectuer une évaluation et proposer d'éventuelles modifications.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,  
  
Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



## LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance : Philippe LEHOUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

### DELIBERATION N° 2026-09-51

**Objet :** Convention de mandat – Facturation électronique – Ventes de bois - ONF

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 ;
- VU le Code forestier, notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
- VU le Code des impôts, notamment son article 289bis ;
- VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Les Mées est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE à l'unanimité**, de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures électroniques relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du Code forestier, les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 étant exclues du présent mandat ;

**APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal ;

**DIT** que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;

**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation :</b> 9 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-52**

**Objet :** Concessions funéraires - Tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2223-15 ;

VU les délibérations des 25 mars et 2 décembre 2010 et n°2018-12-45 du 10 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les tarifs d'octroi et de renouvellement de l'ensemble des concessions n'ont pas évolué depuis 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser, pour nos deux cimetières, le tarif des concessions funéraires ;

« Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de concession trentenaire suivants :

|   |                     |                         |
|---|---------------------|-------------------------|
| ✓ | « Pleine terre »    | 200,00 €/m <sup>2</sup> |
| ✓ | Caveau              | 200,00 €/m <sup>2</sup> |
| ✓ | Case de columbarium | 850,00 €                |

et de maintenir le versement d'une part d'un tiers (1/3) des montant perçus au Centre Communal d'Action Sociale.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE à l'unanimité** les tarifs ci-dessus pour les concessions trentenaires ;

**APPROUVE** le maintien du versement d'un tiers des montants perçus au Centre communal d'action sociale.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-53**

**Objet :** Maison de santé pluridisciplinaire – Plan de financement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;
- VU la délibération n°2025-09-46 du 24 septembre 2025, attribuant les marchés de travaux et approuvant le plan de financement ;
- VU la délibération n°2025-12-48 du 11 décembre 2025 approuvant la modification du plan de financement ;
- VU la délibération n°2026-02-04 du 25 février 2026 approuvant l'avenant n°2 du contrat départemental de solidarité territoriale – CDST et modifiant le plan de financement ;
- Vu la délibération n°2026-06-33 du 5 juin 2026 modifiant le plan de financement ;

VU les demandes de financement auprès de l'Etat, l'ARS, la Région Sud et le département ;  
CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé, destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et à répondre aux besoins de la population et l'intérêt public majeur de cette opération en matière de santé et d'attractivité du territoire ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE à l'unanimité** le nouveau plan de financement ci-joint ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs mentionnés ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes demandes de subventions, contrats, conventions et tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PLAN DE FINANCEMENT FONDS ETAT

|                          |                                                                    |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| NOM DE LA COLLECTIVITÉ : | COMMUNE DES MEEES                                                  |
| NUMÉRO SIRET :           | 21040116200016                                                     |
| INTITULÉ DU PROJET :     | Réhabilitation de l'Ehpad Lou Cigalou En Maison de santé TRANCHE 1 |

|                        | H.T.           |
|------------------------|----------------|
| NATURE DES DÉPENSES    |                |
| foncier                | 0,00 €         |
| maîtrise d'œuvre       | 264 250,00 €   |
| études                 | 0,00 €         |
| travaux                | 2 886 077,64 € |
| Aléa                   | 0,00 €         |
| MONTANT DE L'OPÉRATION | 3 150 327,64 € |

|                                       | H.T.         | Taux de financement | DATE DE DEMANDE | DATE D'OBTENTION |
|---------------------------------------|--------------|---------------------|-----------------|------------------|
| RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL   |              |                     |                 |                  |
| AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT             |              |                     |                 |                  |
| Fonds ETAT                            | 350 000,00 € | 11,11 %             |                 |                  |
|                                       |              | 0,00 %              |                 |                  |
|                                       |              | 0,00 %              |                 |                  |
| FNADT                                 | 0,00 €       | 0,00 %              |                 |                  |
| Agence nationale du sport             | 0,00 €       | 0,00 %              |                 |                  |
| Culture DRAC                          | 0,00 €       | 0,00 %              |                 |                  |
| ADEME                                 | 0,00 €       | 0,00 %              |                 |                  |
| Agence de l'Eau                       | 0,00 €       | 0,00 %              |                 |                  |
| Autre aide de l'État à préciser : ars | 250 000,00 € | 7,94 %              |                 |                  |

|                                                            |                |         |  |  |
|------------------------------------------------------------|----------------|---------|--|--|
| AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. ) |                |         |  |  |
| Fonds européens                                            | 1 500 000,00 € | 47,61 % |  |  |
| Conseil départemental                                      | 230 000,00 €   | 7,30 %  |  |  |
| Conseil régional                                           | 0,00 €         | 0,00 %  |  |  |
| Fonds de concours                                          | 0,00 €         | 0,00 %  |  |  |
| Autre collectivité :                                       | 0,00 €         | 0,00 %  |  |  |

|                            |                |         |
|----------------------------|----------------|---------|
| Sous-total aides publiques | 2 330 000,00 € | 73,96 % |
|----------------------------|----------------|---------|

| AUTRES AIDES NON PUBLIQUES               | H.T.   |
|------------------------------------------|--------|
| Dons                                     | 0,00 € |
| Aides privées                            | 0,00 € |
| Autres (CAF, Fondation du patrimoine...) | 0,00 € |
| Sous-total aides non publiques           | 0,00 € |

| PART DE LA COLLECTIVITÉ                                    | H.T.         |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Fonds propres                                              | 820 327,64 € |
| Emprunt                                                    | 0,00 €       |
| Crédit bail ou autres                                      | 0,00 €       |
| Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel) | 0,00 €       |
| Total autofinancement                                      | 820 327,64 € |

26,04 %

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Total Financement H.T. | 3 150 327,64 € |
|------------------------|----------------|

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



## LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

### DELIBERATION N° 2026-09-54

**Objet :** Attributions complémentaires de subventions

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-7 ;  
VU la délibération n°2026-04-18 portant attribution de subventions au titre de l'année 2026 ;  
VU la délibération n°2026-06-36 portant attribution complémentaires de subventions au titre de l'année 2026 ;  
VU les demandes nouvelles de financement ci-après ;

#### Subvention de fonctionnement et/ou de projet

##### 1. Associations Méennes

Le cercle Méen « Lei Viéu Croustouns »      160,00 €      (1<sup>ère</sup> année de fonctionnement)

« Entre Rocher et Castello » - Association de jumelage franco-portugais

- |   |                 |            |                                            |
|---|-----------------|------------|--------------------------------------------|
| ✓ | Fonctionnement  | 160,00 €   | (1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement) |
| ✓ | Fête portugaise | 1 600,00 € | (projet)                                   |

« Stella by Starlight »

- |   |                    |          |                                            |
|---|--------------------|----------|--------------------------------------------|
| ✓ | Fonctionnement     | 160,00 € | (1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement) |
| ✓ | Fête de la musique | 240,00 € | (projet)                                   |

**2. Association extérieure accueillant des adhérents méens**

« Durance Ski Découverte »

- |   |                |          |
|---|----------------|----------|
| ✓ | Fonctionnement | 400,00 € |
|---|----------------|----------|

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCORDE à la majorité** (une abstention) les subventions sollicitées pour les montants ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 65-748 du budget 2026.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe LEHOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

#### **DELIBERATION N° 2026-09-55**

**Objet :** Dénomination de la maison de santé pluridisciplinaire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT que la dénomination d'un équipement public municipal relève de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il est de jurisprudence constante que cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune ;

CONSIDERANT que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ;

CONSIDERANT qu'après avoir consulté les habitants de la commune, il y a lieu de procéder à la dénomination de la maison pluridisciplinaire ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE à la majorité** (5 abstentions) de dénommer la maison de santé pluridisciplinaire :

**« Maison de santé des Pénitents »**

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,

  
Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains  
-----

Mairie de



## LES MÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>en exercice : 27</b> | <b>présents : 24</b> | <b>votants : 27</b> |
| <b>Date de la convocation : 9 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                      |                     |
| <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b><br><i>Séance du 15 septembre 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |                      |                     |
| <b>Membres présents :</b><br>Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC |                         |                      |                     |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b><br>Antonio DI LIBERATORE à Jean-Jacques PORNIN<br>Noël MILLET à Guy GIRAUD<br>Abbes KADI à Max EYMARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                      |                     |
| <b>Membres excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |                      |                     |
| <b>Secrétaire de séance : Philippe LEHOUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                      |                     |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

### DELIBERATION N° 2026-09-56

**Objet :** Règlement des marchés hebdomadaires

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;
- VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-29 et suivants, ainsi que l'article R. 123-208-5 ;
- VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 3322-6 ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 664-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

CONSIDERANT le fait que pour améliorer le fonctionnement de notre marché local, installé sur la place de la République et essayer de le rendre encore plus attractif ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE à l'unanimité** les termes du règlement ci-joint ;

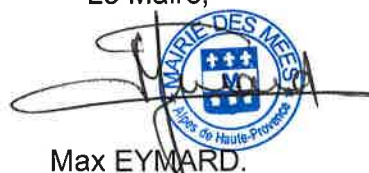
**AUTORISE** le Maire :

- ✓ à le signer ;
- ✓ à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré à Les Mées, le 15 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026**

Département  
des Alpes-de-Haute-Provence

Arrondissement de Digne-les-Bains

COMMUNE DES MÉES

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS COMMUNAUX HEBDOMADAIRES**

**Le Maire de la commune des Méés,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-29 et suivants, ainsi que l'article R. 123-208-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 77-507 du 30 novembre 1977 relative à la réglementation des marchés ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 664-1 ;

Vu le « paquet hygiène » constitué notamment par les règlements (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, n° 853/2004 du 29 avril 2004 et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ;

Vu l'article L. 3322-6 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°xxxx-xx-xx du Conseil municipal du xx/xx/2026 fixant le montant des droits de place et de stationnement sur les marchés communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché et sur ses abords,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : LIEU ET JOUR DE TENUE DU MARCHÉ**

**Article 1-1 : Organisation**

Il est organisé la tenue d'un marché d'approvisionnement se tenant :

- Le VENDREDI, de 8h00 à 13h00, Place de la République.

Et un marché de producteurs locaux se tenant le :

- Le LUNDI, de 17h00 à 19h00, Place de la République.

## VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026

### Déroulement du marché du vendredi :

- Heure d'arrivée : 7h00
- Attribution des emplacements à la journée dite « place de volant » : 8h00
- Fin du marché : 13h00

Commenté [A51]: A BIEN PRECISER - VOIR AVEC LA PM

### Déroulement du marché du lundi :

- Heure d'arrivée : 16h30
- Attribution des emplacements à la journée dite « place de volant » : 17h00
- Fin du marché : 19h00

### Article 1-2 : Généralités

Les commerçants sont tenus de veiller à la tranquillité des riverains. Toute installation ou exposition de marchandises sur la voie publique en dehors des emplacements définis ci-dessus est interdite. Cette interdiction ne fait toutefois pas obstacle à l'exercice du commerce ambulant qui consiste à circuler sur la voie publique en quête d'acheteurs sans procéder à une occupation du domaine public : dans ce cas, le maire ne peut subordonner l'exercice de cette activité à la délivrance d'une autorisation, ni exiger le versement d'un droit de stationnement, sans porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie.

La ville se réserve le droit d'apporter, après consultation des organisations professionnelles intéressées, toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures désignés ci-dessus, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

### ARTICLE 2 – DEMANDES DES EMPLACEMENTS

Le marché est ouvert aux professionnels qui justifient de leur identité et de leur attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, ainsi que, selon leur situation, des pièces suivantes :

- Commerçants ou artisans français, domiciliés ou non :**
  - ✓ Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale ;
  - ✓ Pour les nouveaux entrepreneurs uniquement : le certificat provisoire, valable un mois.
- Commerçants ressortissants de l'Union européenne, domiciliés ou non :**
  - ✓ Carte française permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale, délivrée par le centre de formalités des entreprises (CFE) de la zone où l'intéressé souhaite exercer.
- Commerçants extracommunautaires :**
  - ✓ Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale ;
  - ✓ Carte de résident temporaire ou permanent, ou titre de séjour.
- Gérants de société :**
  - ✓ Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale.
- Conjoint du chef d'entreprise, marié, pacsé ou en union libre, exerçant de manière autonome :**
  - ✓ Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale, certifiée conforme par le chef d'entreprise ;
  - ✓ Attestation du chef d'entreprise indiquant que le conjoint collaborateur, marié, pacsé ou en union libre, figure sur l'extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE).
- Salariés :**
  - ✓ Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale, certifiée conforme par le chef d'entreprise ;

**VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026**

- ✓ Bulletin de salaire de moins de trois mois ou déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF.

**g. Démonstrateurs et posticheurs :**

- ✓ Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale.

**h. Producteurs agricoles, maraîchers, chefs d'entreprise :**

- ✓ Numéro d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE), tenu par l'INPI ;
- ✓ Relevé parcellaire des terres exploitées ;
- ✓ Le cas échéant, attestation délivrée par un organisme certificateur agréé pour les producteurs en agriculture biologique.

**i. Marins pêcheurs, ostréiculteurs :**

- ✓ Pour le transport des marchandises : récépissé de déclaration obligatoire auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et, pour le transport de coquillages vivants, certificat d'agrément sanitaire ;
- ✓ Copie de l'autorisation d'exploitation délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer ou, pour les élevages piscicoles, par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- ✓ Récépissé de déclaration d'identification auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations du lieu d'implantation de l'établissement, pour les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (Cerfa n° 13984\*03).

**j. Artistes libres (peintres, dessinateurs, graveurs, lithographes, sculpteurs, plasticiens, tapissiers, fabricants de fresques, mosaïques et vitraux, graphistes, céramistes) :**

- ✓ Justificatif d'inscription auprès de l'URSSAF et d'affiliation à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, organismes chargés des cotisations et de la protection sociale des artistes auteurs. Les créateurs de bijoux ne relèvent pas de ce régime et doivent être inscrits à la Chambre des métiers et de l'artisanat.

**k. Chefs d'entreprise étrangers (hors Union européenne) :**

- ✓ Mêmes documents que le chef d'entreprise de nationalité française, ainsi que la carte de résident ou la carte de commerçant étranger, s'il y a lieu.

*Nota : depuis le 1er janvier 2023, l'extrait Kbis est remplacé par l'extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE), tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Toute référence au Kbis dans le présent règlement s'entend comme visant cet extrait.*

Ces justificatifs devront être présentés à toute demande du placier, des agents de la force publique ou des agents des services fiscaux, douaniers ou vétérinaires.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel, son conjoint ou son employé ne peut disposer que d'un seul emplacement sur le marché pour une même marchandise.

**ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS**

Les professionnels admis sur le marché ont le statut soit de titulaire, soit de passager.

**3.1 Emplacements de titulaires**

Le professionnel qui bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par arrêté municipal ou par convention est titulaire de son emplacement.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par inscription au RCS, au RM ou au RAA : un professionnel et/ou son conjoint collaborateur travaillant dans la même entreprise ne peuvent disposer que d'un seul emplacement sur un même marché. Aucune dérogation n'est accordée.

L'AOT est délivrée pour la commercialisation du ou des produits pour lesquels elle a été demandée, sauf modification acceptée par le maire.

Accordée à titre précaire et révocable, elle confère à son titulaire un droit personnel d'occupation, qui ne peut être transmis que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées, le cas échéant, par le Conseil municipal (notamment en cas de décès, d'incapacité physique ou de départ à la retraite du titulaire).

### VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026

L'AOT est accordée au représentant légal de l'entreprise, qui verse en contrepartie un droit de place dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Tout changement dans la personne physique du représentant légal de l'entreprise doit faire l'objet d'une modification de l'AOT. Le titulaire ne peut se prévaloir d'un bail commercial sur le domaine public, sans préjudice de l'application de l'article L. 2124-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'emplacement ne peut être ni loué, ni prêté.

#### 3.2 Emplacements de passagers

Des emplacements doivent être réservés aux professionnels passagers, dans une proportion d'environ 20 %, non compris les emplacements laissés vacants par les titulaires.

Après autorisation de l'autorité municipale ou de son représentant (le placier), le professionnel passager est admis à débiller sur tout emplacement vacant à l'ouverture du marché, moyennant le paiement d'un droit de place exigible le jour même.

Le professionnel passager peut occuper l'emplacement d'un professionnel titulaire temporairement vacant (congé, maladie, autorisation d'absence spéciale...).

Pour les marchands fréquentant assidûment les marchés, des places fixes pourront être réservées jusqu'à **huit heures**. Pour les passagers, les places seront distribuées après cette heure suivant les disponibilités.

- Les bénéficiaires d'emplacements fixes qui pour des raisons majeures seraient appelés à abandonner leur place pour un certain temps devront en aviser Monsieur Le Maire une semaine à l'avance. Si satisfaction leur est donnée, les intéressés devront reprendre leur place à la date indiquée. Dans le cas contraire, la Commune disposera dudit emplacement au mieux des intérêts de la Commune.
- Toute personne qui souhaite obtenir une attribution d'emplacement à la journée (place de volant) doit en faire la demande verbalement au préposé au placement (le placier) en lui présentant spontanément ses documents d'activités non sédentaires prévus à l'article 2.
- Il est interdit au préposé au placement (le placier) d'attribuer un emplacement à toute personne qui lui en fait la demande sans lui montrer spontanément ses documents d'activités non sédentaires sous peine de se mettre en infraction avec le présent arrêté.
- Tout privilège accordé à une catégorie de professionnels pour quelque motif que ce soit, y compris lié au caractère périssable de la marchandise ou au fait qu'ils soient résidents de la commune, est illégal.

#### 3.3 Nature juridique de l'attribution d'un emplacement sur le domaine public

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public. Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour l'attribuer à un tiers. Ce droit personnel d'occupation, conféré à titre précaire et révocable, ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel.

#### ARTICLE 4 – ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES DE LA COMMUNE

Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de sa commune n'est pas tenu de procéder à une adjonction d'activité non sédentaire à son inscription, dès lors qu'il exerce uniquement sur le ou les marchés de la commune où est situé son siège.

Il devra n'y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de la place, qu'il devra occuper personnellement. Il lui est interdit de la prêter ou de la céder à un autre commerçant, à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement. S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure de l'ouverture du marché, elle sera attribuée pour la journée à un volant.

#### ARTICLE 5 – RÈGLEMENT SUR LE OU LES MARCHÉS ET DROIT DE PLACE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi.

**VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026**

**ARTICLE 6 – DÉPLACEMENT D'UN MARCHÉ**

Toute délibération, tout arrêté municipal qui prévoit un transfert entier ou partiel du marché, doit être précédé d'une consultation des organisations professionnelles (article L. 2224-18 du CGCT). Le remplacement des commerçants non sédentaires doit s'effectuer par ordre d'ancienneté des abonnés.

**ARTICLE 7 – CRÉATION DE MARCHÉ**

L'approbation du cahier des charges ou du règlement d'un nouveau marché doit obligatoirement être précédée de la consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales).

**ARTICLE 8 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE**

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut le prêter, le sous-louer ou le vendre, ni le négocier. Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place voté par délibération du Conseil municipal après consultation des organisations professionnelles.

S'agissant des droits de place, la recette fiscale pour la commune est fixée par elle. Un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente est prévu, fixé par le Conseil municipal (Cf ANNEXE 1 – délibération des tarifs des droits de place). Les droits de place sont perçus par le placier, qui remet à chaque commerçant un justificatif sur lequel est indiqué le montant à percevoir.

Ces justificatifs doivent être présentés à toute demande des agents dûment missionnés par la mairie, du trésorier municipal ou du régisseur en cas de régie d'encaissement. Afin d'être admis par l'administration fiscale, les reçus de droit de place doivent porter les mentions suivantes : le nom de la commune, la date, le nom du professionnel, le métrage occupé et le prix total à payer.

**Commenté [AS2]:** ATTENTION - Rédaction basique - à ajuster

**ARTICLE 9 – VENTE ILLÉGALE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Toute personne qui ne détiendrait pas l'un des documents énoncés à l'article 2 ne peut légalement exercer une activité de vente sur le domaine public dans le cadre des foires, marchés ou manifestations de toute appellation qui réunissent des personnes physiques ou morales se livrant à la vente de produits ou d'objets neufs ou usagés.

**ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Chaque titulaire d'un emplacement (abonné ou volant) doit obligatoirement avoir conclu un contrat d'assurance garantissant les risques d'accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance responsabilité civile professionnelle sur le domaine public).

**ARTICLE 11 – SÉCURITÉ DU MARCHÉ**

Pour la sécurité, pourront être présents, pour la durée du marché, un ou plusieurs gardiens de l'ordre. Les propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public sont également interdits, conformément aux lois en vigueur. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres d'une façon constante. La circulation de tout véhicule y est interdite pendant les heures où la vente est autorisée. Sont autorisés les camions et remorques-magasins, dans les dimensions et poids autorisés par le code de la route et dont l'installation ne nuit pas au voisinage, le véhicule devant être installé à l'alignement de tous les bancs de vente.

**ARTICLE 12 – DÉAMBULATION SUR LE MARCHÉ**

Il est absolument interdit aux commerçants et à leur personnel :

- ✓ de stationner, debout ou assis, dans les passages réservés au public ;
- ✓ d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le chemin, ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages ;
- ✓ de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons ;

#### VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026

- ✓ de disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages dans la même allée. L'usage de rideaux de fond est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines ;
- ✓ de placer les barnums, parapluies et étalages de marchandises de façon à masquer les vitrines ;
- ✓ de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, ou de les placer dans les passages ou sur les toits des abris.

Un intervalle de passage raisonnable entre les étalages de vente doit être aménagé. Aucun étalage ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou d'un magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans ceux-ci.

Il est en outre interdit :

- ✓ de vendre des produits illicites (contrefaçons, tabac, produits stupéfiants, armes...) ;
- ✓ de vendre à la sauvette ;
- ✓ de vendre à rideaux fermés ;
- ✓ de diffuser des tracts ou prospectus est interdite lorsqu'elle est de nature à gêner la circulation du public, l'activité des commerçants ou le bon fonctionnement du marché ;
- ✓ de circuler dans les allées réservées au public, pendant les heures d'ouverture du marché, avec des bicyclettes, trottinettes, rollers ou voitures, à l'exception des poussettes d'enfants et des véhicules pour personnes à mobilité réduite ;
- ✓ de circuler, pendant les mêmes heures et dans les allées, avec des paquets ou des caisses, ou d'utiliser pour le transport des marchandises ou du matériel des chariots, transpalettes ou véhicules ;
- ✓ de démarcher les clients et les autres professionnels.

#### ARTICLE 13 – JEUX DE HASARD OU D'ARGENT – LOTERIES

L'entrée est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que les loteries de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie. Est également interdite la mendicité sous toutes ses formes.

#### EX ARTICLE 14 – SUPPRIME

#### ARTICLE 14 – PRODUITS AGRICOLES

Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « PRODUCTEUR ». Cette pancarte ne devra être apposée que sur les étalages vendant uniquement leur production.

#### ARTICLE 15 – CIRCULATION PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Le jour du marché, la circulation des véhicules sur la Place de la République n'est autorisée que pour les commerçants participant au marché hebdomadaire. Aucun véhicule de commerçant ne sera autorisé à circuler sur le marché de 8h00 à 13h00. Il est interdit de circuler à bicyclette ou en cyclomoteur, ou avec tout autre engin à moteur, sur le marché municipal, exception faite pour les personnes handicapées circulant dans leur fauteuil, y compris motorisé.

#### ARTICLE 16 – CIRCULATION DES COMMERÇANTS

Il est également interdit aux commerçants de circuler pendant les mêmes heures et dans les allées, avec des paquets, caisses, fardeaux, comme d'utiliser pour transporter leurs marchandises ou matériels, des chariots ou voitures.

#### ARTICLE 17 – MARCHANDISES AUTORISÉES

Seules les marchandises prévues au registre de commerce peuvent être mises en vente.

#### ARTICLE 18 – MARCHANDISES NON DÉCLARÉES

Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué peuvent être mises en vente. La vente de marchandises non prévues dans l'attribution de l'emplacement est soumise à autorisation municipale.

**VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026**

**ARTICLE 19 – DÉMONSTRATEURS ET POSTICHEURS**

**Définition du démonstrateur**

Commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public, marchés, foires, manifestations commerciales, etc., un appareil ou un produit dont il explique le fonctionnement, en démontre l'utilisation et les avantages et en assure la vente.

**Définition du posticheur**

Commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public, marchés, foires, manifestations commerciales, etc., des marchandises diverses vendues par lots ou à la pièce (lots de vaisselle, outillage, linge de maison, bijouterie, biscuiterie, etc.). Cette technique de vente attractive est dite « à la postiche ».

**Les emplacements de démonstrateur et de posticheur**

Sur chaque marché, il doit être obligatoirement affecté au moins un emplacement de démonstrateur et un emplacement de posticheur. En ce qui concerne le marché municipal des Mées, il sera prévu 5 % des emplacements pour chacune de ces deux professions. Ces emplacements seront attribués par tirage au sort. Ils devront être placés de sorte à ne pas gêner les commerces voisins, aussi bien par les professionnels que par l'attroupement du chaland. En l'absence de démonstrateur ou de posticheur, ces emplacements seront attribués comme les autres places de volant, sans perdre leur affectation initiale.

**ARTICLE 20 – VENTE D'OBJETS USAGÉS**

Un marché d'approvisionnement a pour thème de proposer aux consommateurs des produits alimentaires et des produits manufacturés neufs. À l'instar de toute manifestation organisée directement par une municipalité, ou par toute autre personne physique ou morale à qui elle délègue cette mission (foires, marchés, braderies, journées commerciales, brocantes, etc.) et destinée à des ventes au public, en application de la loi relative à la liberté du commerce et en vertu de l'un des principes généraux du droit administratif qui prévoit l'égalité des administrés devant les services publics, notamment celle relative à l'accès au domaine public, il est illégal de se prévaloir du thème selon lequel le marché d'approvisionnement est prévu pour la vente de produits et objets neufs pour interdire l'accès à la vente d'objets d'occasion (fripe, brocante, etc.), et inversement.

Les fripiers devront se conformer à l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ou d'occasion, qui prévoit que l'information sur les prix prévue par l'arrêté du 3 décembre 1987, en ce qui concerne les vêtements et articles usagés ou d'occasion vendus en l'état aux consommateurs, soit accompagnée de la mention « vêtements d'occasion » ou « textiles d'occasion ». Cette mention devra faire l'objet d'un marquage par écriteau à proximité des articles auxquels elle se rapporte.

**ARTICLE 21 – PROPRIÉTÉ DES MARCHÉS**

En application des articles L. 2224-13 et L. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, il appartient à la commune d'assurer ou de faire assurer la collecte et le traitement des déchets produits sur les marchés, y compris les biodéchets issus des activités de boucherie et de poissonnerie, qui constituent des sous-produits animaux de catégorie 3 au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.

À cet effet, la commune met à la disposition des commerçants des contenants clairement identifiés, en nombre suffisant, permettant la collecte séparée des biodéchets et des principaux flux de déchets (plastiques, bois, métaux, papiers-cartons, verre), conformément à la réglementation relative au tri à la source des déchets.

Les commerçants sont tenus, sous leur responsabilité, de trier leurs déchets et de les déposer dans les contenants prévus à cet effet par la commune. Ils doivent en outre balayer le sol au droit de leur emplacement et emporter leurs emballages vides (cageots, caisses, cartons...), sauf lorsque des contenants de compactage sont mis à disposition par la commune.

Les déchets d'origine animale ne doivent en aucun cas être jetés sur le sol ; ils doivent être déposés dans des emballages étanches, dans les contenants prévus à cet effet.

L'étal et les récipients de présentation des poissonniers doivent être aménagés de telle sorte que l'eau de fusion de la glace, ainsi que celle utilisée pour leur activité, ne s'écoule ni dans les allées ni sous les étalages voisins.

Tous les produits d'origine animale doivent être commercialisés sous le régime de la chaîne du froid, dans le respect des règles d'hygiène prévues par les lois et règlements en vigueur.

### VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026

Les denrées alimentaires encore consommables et non vendues peuvent être données à des associations habilitées, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

#### ARTICLE 22 – ANIMAUX

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux sur le marché.

Les dispositions relatives à la protection animale doivent être respectées : la participation d'animaux à des jeux ou à des attractions pouvant donner lieu à des mauvais traitements est interdite sur les foires et marchés, conformément à l'article R. 214-85 du Code rural et de la pêche maritime.

#### ARTICLE 23 – SANCTIONS

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet, selon leur nature et leur gravité, soit de poursuites devant les juridictions compétentes conformément aux lois et règlements en vigueur, soit de mesures de police administrative, sans que les mêmes faits puissent donner lieu à un cumul de sanctions administratives et pénales.

Toute mesure de police administrative est prise dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : elle doit être adaptée, nécessaire et proportionnée à l'objectif poursuivi, et ne saurait revêtir un caractère général et absolu que la situation ne justifie pas.

Hormis les cas d'urgence, toute décision individuelle défavorable est précédée d'une procédure contradictoire, conformément à l'article L. 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration : la personne concernée est informée de la mesure envisagée à son encontre et mise à même de présenter ses observations, le cas échéant avec l'assistance d'un conseil ou la représentation d'un mandataire de son choix, avant qu'il ne soit statué.

Sous réserve du respect de cette procédure, toute infraction au présent règlement est sanctionnée selon la gradation suivante, dûment motivée :

- ✓ 1er constat d'infraction : avertissement délivré par le placier ;
- ✓ 2e constat d'infraction : mise en demeure ;
- ✓ 3e constat d'infraction : exclusion temporaire de l'emplacement pour une durée d'une semaine ;
- ✓ 4e constat d'infraction : exclusion temporaire dont la durée est déterminée en fonction de la gravité de l'infraction.

Conformément à la liberté du commerce et de l'industrie et à la jurisprudence administrative (CE, 17 mars 1989, Commune de Sarlat-la-Canéda ; CAA Lyon, 30 avril 2009, n° 07LY01795 ; CAA Versailles, 21 novembre 2019, n° 18VE00577), le maire ne peut prononcer l'exclusion définitive d'un commerçant du marché, y compris en cas de répétition des infractions.

#### ARTICLE 24 – PARTICULARITÉ DES BÉNÉFICIAIRES AUTORISÉS EXCEPTIONNELLEMENT À S'INSTALLER SUR LE MARCHÉ

Un emplacement sur le marché peut être réservé de manière exceptionnelle pour :

- ✓ les étudiants menant un projet pédagogique dans le cadre de leur établissement scolaire ou universitaire ;
- ✓ les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901, ne présentant ni caractère politique ni religieux. Pour ces emplacements, des justificatifs (statuts de l'association, attestation d'assurance responsabilité civile, projet de l'établissement scolaire...) accompagnés d'une demande écrite devront être adressés à la Ville.

Leur installation est soumise à une autorisation préalable de la Ville, sous forme de courrier ou d'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Les utilisations de l'espace public par des étudiants ou par des associations relevant de la loi de 1901 qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général peuvent être exemptées de droits de place.

Ces associations ne peuvent exercer aucune activité commerciale non sédentaire ni concurrencer les commerçants du marché ; le non-respect de cette condition entraîne le retrait de l'autorisation.

#### ARTICLE 25 – DÉBALLAGE

En aucun cas, la vente à la chine ne peut se faire pendant la durée du marché.

#### ARTICLE 26 – DÉGRADATION

### VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026

Toute dégradation de bien public fera l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 27 – VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Les professionnels ambulants sont autorisés à vendre des boissons alcoolisées de 3e catégorie, à consommer sur place ou à emporter, dans les conditions fixées au présent article (article L. 3322-6 du Code de la santé publique).

Les commerçants ne sont autorisés à vendre que les boissons mentionnées à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels s'ajoutent les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

##### Vente à emporter et consommation sur place

Pour la vente incluant la consommation sur place, le commerçant doit détenir la licence de 3e catégorie, dite « licence restreinte » (article L. 3331-1 du Code de la santé publique).

Pour la seule vente à emporter sur le marché, le commerçant ambulant doit détenir la « petite licence à emporter » (article L. 3331-3, 1°, du Code de la santé publique).

Il est toutefois possible d'offrir gratuitement des boissons alcoolisées, dans un but commercial, dans le seul cas de dégustations en vue de la vente.

##### Permis d'exploitation

Toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3e catégorie doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons (article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique). À l'issue de cette formation, un permis d'exploitant (Cerfa n° 14407\*03) est délivré au commerçant.

##### Déclaration en mairie

La vente de boissons à consommer sur place est soumise à une déclaration préalable, adressée par écrit à la mairie au moins quinze jours à l'avance, qui en délivre récépissé justifiant de la possession de la licence de la catégorie sollicitée (article L. 3332-4-1 du Code de la santé publique). Cette déclaration prend la forme du formulaire Cerfa n° 11542\*05, qui mentionne :

- ✓ les nom, prénoms, lieu de naissance, profession et domicile du déclarant ;
- ✓ la situation du débit ;
- ✓ le titre au nom duquel le débit est géré, ainsi que les nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire, s'il y a lieu ;
- ✓ la catégorie du débit que le déclarant se propose d'ouvrir ;
- ✓ le permis d'exploitation attestant de la participation à la formation mentionnée ci-dessus.

Dans les trois jours suivant la déclaration, le maire en transmet copie intégrale au représentant de l'État dans le département.

##### Information de la clientèle

Une affiche rappelant les dispositions du présent article est apposée dans les débits de boissons à consommer sur place ; un modèle spécifique est apposé dans les débits de boissons à emporter, conformément à l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues à l'article L. 3342-4 du Code de la santé publique.

##### Mise à disposition d'éthylotests

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juillet 2021, les établissements vendant des boissons alcoolisées à emporter doivent proposer à la vente, de façon permanente, des éthylotests à proximité du rayon présentant le plus grand volume de boissons alcooliques, ou à proximité du point d'encaissement pour les débits dont l'activité principale est la vente d'alcool. Une affiche de prévention informant de la mise à disposition de ces éthylotests doit être apposée dans l'établissement et apparaître sur la page de paiement des sites de vente en ligne, le cas échéant.

#### ARTICLE 28 – EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

**VERSION CORRIGEE SUITE AU CM DU 15/09/2026**

Le directeur général des services, le régisseur des droits de place et les agents de police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait aux Mées, le [date à compléter]

Le Maire,

[Nom, qualité]

*Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, M. le Régisseur des droits de place, les organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.*